

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**SENSIBILISATION AUX ASSURANCES APPLIQUEES A LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

CODE : 719306U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

Sensibilisation aux assurances appliquées à la coopération internationale

Sensibilisation aux assurances appliquées à la coopération internationale

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en assurances et en droit des assurances ;
- ◆ d'identifier les principales couvertures utiles aux missions de coopération et aux missions d'urgence ;
- ◆ d'en expliciter leur objet et leur utilité ;
- ◆ d'en établir l'applicabilité et le coût dans des missions de coopération ou d'aide urgente.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En droit civil : les obligations et la responsabilité :

Face à des situations juridiques concrètes concernant les obligations, les contrats et la responsabilité, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant les termes juridiques adéquats et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges potentiels ;
- ◆ proposer des solutions pertinentes aux acteurs de terrain.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Droit civil : les obligations et la Responsabilité », n° de code 713204U32D1, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Assurances	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

Face à des situations concrètes caractérisées par des problèmes relatifs aux assurances, et en disposant de la documentation ad hoc, en vue de donner un avis pertinent aux acteurs de terrain, en utilisant les termes adéquats,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de déterminer / d'expliquer
 - ◆ les principales couvertures nécessaires pour des missions de coopération et d'urgence,
 - ◆ les conditions générales et spécifiques de ces couvertures ;
 - ◆ soit dans le cadre de missions d'urgence et de coopération :
 - la couverture personnelle de personnes envoyées en opération ou en mission ;
 - la couverture de responsabilité civile de ces personnes et de l'organisation qui les envoie ;
 - ◆ soit dans le cadre de mission d'urgence :
 - - la couverture du matériel utilisé et destiné à être récupéré ;
 - - la couverture du matériel convoyé et destiné à rester sur place ;
 - ◆ soit dans le cadre de missions de coopération :
 - d'expliquer sommairement les principes de tarification des assurances.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

devant un schéma de coopération ou d'urgence qui lui est soumis,

- ◆ d'en préciser les conditions utiles et nécessaires ;
- ◆ d'en préciser les conditions générales ;
- ◆ d'examiner et d'expliciter leurs objets et leurs exclusions ;
- ◆ d'évaluer leur pertinence en fonction de la tarification dans le cadre de missions de coopération.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'exhaustivité de l'examen du problème d'assurances,
- ◆ le degré de pertinence de l'analyse de l'objet du contrat et des exclusions.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.